

**GVA Audit**

Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris  
105 Avenue Raymond Poincaré  
75116 Paris

**BDO Paris**

Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris  
43-47 Avenue de la Grande Armée  
75116 Paris

**VERGNET SA**

1 rue des châtaigniers  
45140 ORMES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

Le 16 juillet 2024

**GVA Audit**

Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris  
105 Avenue Raymond Poincaré  
75116 Paris

**BDO Paris**

Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris  
43-47 Avenue de la Grande Armée  
75116 Paris

## **VERGNET SA**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VERGNET SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note II.A - Référentiel Continuité d'exploitation du chapitre « Principes comptables » de l'annexe aux comptes expose les conditions dans lesquelles les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation. Nous avons apprécié la description des hypothèses retenues par la direction dans ce contexte.

- La note II.D - Passifs éventuels du chapitre « Principes comptables » de l'annexe aux comptes exposent les litiges auxquels la société est partie prenante. Nous avons apprécié et documenté les descriptions et hypothèses retenues par la direction sur lesquelles se fondent la qualification de passifs éventuels.
- La note III.A » - Immobilisations incorporelles du chapitre « Méthodes d'évaluation » et la note A - Immobilisations du chapitre « Notes sur les postes de bilan qui exposent les modalités d'évaluation des frais de recherche et développement activés ainsi que leur impact sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Nos travaux ont consisté à apprécier et documenter les appréciations portées par la direction.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute

anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris le 16 juillet 2024

Les Commissaires aux comptes

**GVA Audit**

*Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

**Philippe BONNIN et Mikel MUNOZ**

DocuSigned by:  
  
6EFBF29BB5E4480...

Signé par :  
  
0C8B9ECB1A1E402...

**BDO PARIS**

*Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

**Éric PICARLE**

DocuSigned by:  
  
8A0E9091E23D472...



**COMPTES SOCIAUX VERGNET SA 2023**

**ARRETES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En EUR	31/12/2023 Net	31/12/2022 Net
Immobilisations incorporelles	1 838 482	1 989 529
Immobilisations corporelles	190 190	211 154
Participations & créances rattachées	1 007 944	1 332 708
Autres immobilisations financières	344 837	142 649
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 381 452</b>	<b>3 676 039</b>
Matières premières et approvisionnements	689 899	625 387
Stocks d'en cours de production de biens	1 653	1 653
Stocks d'en cours de production de services	373 607	298 950
Stocks de produits intermédiaires et finis	220 787	99 992
<b>Stocks</b>	<b>1 285 946</b>	<b>1 025 983</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	2 226 345	2 863 018
Créances clients et comptes rattachés	9 289 961	7 235 594
Autres créances	6 214 546	4 932 124
<b>Créances</b>	<b>17 730 851</b>	<b>15 030 736</b>
Disponibilités	1 221 164	2 964 186
Charges constatées d'avance	112 866	401 568
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>20 350 827</b>	<b>19 422 473</b>
Frais d'émission d'emprun à étaler	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-
Ecart conversion actif	276 346	71 807
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>24 008 626</b>	<b>23 170 319</b>
Capital	155 546	407 008
Prime d'émission	20 226 690	12 694 381
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(21 165 486)	(6 858 254)
Résultat de l'exercice	(9 256 315)	(19 626 796)
<b>Situation nette</b>	<b>(10 039 566)</b>	<b>(13 383 661)</b>
Provisions réglementées	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(10 039 566)</b>	<b>(13 383 661)</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES &amp; CHARGES</b>	<b>3 202 508</b>	<b>1 701 990</b>
Emprunts obligataires convertibles	1 170 000	3 077 500
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 236 820	2 139 385
Emprunts et dettes financières divers	2 854 858	2 746 832
<b>Dettes financières</b>	<b>5 261 678</b>	<b>7 963 718</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 805 067	6 476 534
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 126 668	9 679 679
Dettes fiscales et sociales	4 796 709	4 961 033
Dettes s/immobilisations et autres dettes	375 341	46 753
<b>Dettes diverses</b>	<b>15 298 718</b>	<b>14 687 465</b>
Produits constatés d'avance	3 232 980	5 461 477
<b>DETTES</b>	<b>30 598 444</b>	<b>34 589 193</b>
Ecart de conversion passif	247 241	262 796
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>24 008 626</b>	<b>23 170 319</b>

## COMPTE DE RESULTAT

En EUR	2023	2022
Production vendue de biens	12 169 498	6 459 391
Production vendue de services	1 543 899	4 651 939
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>13 713 397</b>	<b>11 111 330</b>
Production stockée	183 573	(1 637 583)
Production immobilisée	162 594	267 878
Subvention d'exploitation	10 500	2 000
Reprises amortissements & provisions, transfert de charges	734 428	579 770
Autres produits	229 034	919 955
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>15 033 526</b>	<b>11 243 350</b>
Achats de marchandises	206 631	(285)
Achats de matières premières & autres approvisionnements	8 522 963	2 787 327
Variation de stocks	(1 031)	901 507
Autres achats & charges externes	6 084 278	4 012 127
Impôts taxes et versements assimilés	169 141	84 811
Salaires et traitements bruts	3 893 263	3 906 471
Charges sociales	1 579 493	1 705 263
Dotations amortissements & provisions	1 532 409	1 714 758
Autres charges d'exploitation	248 982	9 676 265
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>22 236 129</b>	<b>24 788 243</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(7 202 603)</b>	<b>(13 544 893)</b>
Produits financiers	335 780	1 123 929
Charges financières	2 712 304	5 970 514
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(2 376 524)</b>	<b>(4 846 585)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(9 579 127)</b>	<b>(18 391 478)</b>
Produits exceptionnels	53 772	452 857
Charges exceptionnelles	347 353	1 686 351
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(293 581)</b>	<b>(1 233 494)</b>
Impôts sur les bénéfices (produit)	(616 394)	1 824
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(9 256 315)</b>	<b>(19 626 796)</b>

## ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

<b>ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS .....</b>	<b>4</b>
<b>I. FAITS CARACTERISTIQUES .....</b>	<b>5</b>
<b>II. PRINCIPES COMPTABLES .....</b>	<b>7</b>
<b>III. METHODES D'EVALUATION .....</b>	<b>11</b>
<b>IV. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN .....</b>	<b>16</b>
<b>V. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>26</b>
<b>VI. ENGAGEMENTS HORS BILAN .....</b>	<b>28</b>
<b>VII. AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>30</b>

Le bilan de la société VERGNET (la Société) clos le 31 décembre 2023 présenté avant répartition du résultat net totalise 24 008 626 EUR.

Le compte de résultat de l'exercice, couvrant une période de 12 mois, fait apparaître les caractéristiques suivantes :

- chiffre d'affaires net .....	13 713 397 EUR
- produits d'exploitation HT .....	15 033 526 EUR
- résultat d'exploitation .....	(7 202 603) EUR
- résultat comptable .....	(9 256 315) EUR

## I. FAITS CARACTERISTIQUES

### A. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Au 31 décembre 2023, le groupe disposait d'un carnet de commandes composé, en majeure partie, de projets EPC en Asie, Pacifique et Afrique, d'activités de maintenance (O&M) et enfin d'autres contrats d'installations photovoltaïques en France.

Le 17 juillet 2023, le Conseil d'Administration de VERGNET a décidé de nommer un nouveau Directeur Général et de diligenter un audit de la société par un cabinet indépendant. Consécutivement à cette décision, la nouvelle direction a immédiatement pris des mesures de rationalisation des coûts en restructurant le comité de direction. La nouvelle direction s'est vu assigner un certain nombre d'objectifs parmi lesquels la réalisation d'un état des lieux de la société, la poursuite de l'appui des filiales, notamment Pacifique et la présentation d'une feuille de route au Conseil d'Administration.

Sur le plan commercial, le Groupe a conforté sa stratégie de collaboration long terme avec ses clients qui lui ont renouvelé leur confiance, avec la signature de nouveaux contrats à la Barbade et en Micronésie.

Dans le contexte très porteur des objectifs de la France de multiplier la production d'énergie solaire pour 2050, VERGNET a développé une nouvelle activité d'installations photovoltaïques sur des bâtiments industriels et agricoles du territoire métropolitain, qui a démarré en mai 2023 et se poursuit en 2024 avec des chantiers intéressants.

Par ailleurs, afin de pallier le manque d'installateurs formés sur ce marché, VERGNET a signé une convention de partenariat avec le CFA Orléans Métropole et le BTP CFA Centre Val de Loire pour l'ouverture, depuis novembre 2023, de formations dans le domaine photovoltaïque.

A la suite du coup d'état intervenu le 26 juillet 2023 au Niger, l'entreprise a mis en œuvre les dispositions contractuelles autorisant la résiliation du contrat de la centrale d'Agadez dans les formes et délais requis. Ce contrat, financé par l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement (AFD) avait pour objet la construction de la centrale hybride solaire/diesel d'Agadez. La situation ne permettant plus de poursuivre l'exécution du projet tant d'un point de vue sécuritaire que financier, dans la mesure où, dans le cadre des sanctions prononcées à l'encontre du Niger, le financement du projet par l'AFD a été suspendu sine die.

Compte tenu de la situation de VERGNET, une réorganisation importante a été amorcée en aout 2023 afin de redimensionner le Groupe. Ce redimensionnement était nécessaire pour permettre au Groupe d'amorcer un virage opérationnelle significatif.

La réorganisation du Groupe aura pour base d'asseoir sa capacité industrielle, d'appuyer le développement de sa filiale Pacifique et de prendre toute sa place dans la croissance du PV en France mais aussi en Europe. Le groupe a aussi entrepris de conclure des partenariats industriels afin lui permettre de proposer des solutions commerciales complémentaires et de profiter de solutions de financement par projets.

Les résultats de l'année 2023 portent sur :

- Ashford à La Barbade,
- Antigua,
- Prony et Mont Mau en Nouvelle-Calédonie
- Yap et Kosrae en Micronésie,
- **Mise en service de plusieurs centrales photovoltaïques** en Nouvelle-Calédonie, aux Fidji et sur les îles de Wallis et Futuna
- **Diversification des activités du site de Servian** avec la collaboration des acteurs de l'industrie nautique

La mise en place de cette nouvelle dynamique a été notamment permise par la levée de fonds avec les partenaires DELTA et ATLAS signé respectivement en fin d'année 2023 et en début d'année 2024 pour palier à la rupture du contrat avec le fonds NEGMA, celui-ci n'ayant pas respecté ses engagements. Au 31 décembre 2023, le Groupe disposait d'un carnet de commandes de 66 M€ dont 65M€ relatifs à des projets EPC en Asie Pacifique, Caraïbes et Micronésie, 513 K€ correspondant à des activités de maintenance (O&M) et enfin d'autres petits contrats d'installations photovoltaïques.

## B. ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

En décembre 2023, VERGNET a mis en place avec DELTA Alternative Management, un financement structuré par :

- Un emprunt obligataire d'un montant de 2M€, remboursable à l'échéance au 30/06/2028, émis par VERGNET PACIFIC. Ce financement, sécurisé par une fiducie-sûreté portant sur les titres de VERGNET PACIFIC détenu par VERGNET, confèrera des ressources stables permettant à la société de se développer encore.
- Un financement sous forme d'obligations convertibles en actions pour un montant maximal de 6M€ permettant à VERGNET SA de compléter ses besoins en financement, en renforçant ses fonds propres.

En janvier 2024, VERGNET annonce des changements au sein de sa gouvernance. Le Conseil d'Administration nomme par cooptation deux nouveaux vice-présidents : François de Ruggy, Ancien Ministre de la Transition Ecologique et ancien Président de l'Assemblée Nationale, et Christophe DEBIEN, Président de l'Organisation pour le Climat et l'Economie Solidaire. Cinq nouveaux Administrateurs sont également nommés par cooptation. Ces changements de gouvernance viennent renforcer l'équipe constituée autour de Vincent De Mauny et l'accompagner dans sa prise de décisions et ses recherches d'investisseurs et de partenaires industriels pour le redéploiement du Groupe et sa mutation stratégique escomptée sur cette année 2024.

En février 2024, la recherche de financements alternatifs pour répondre de manière maîtrisée et pragmatique aux besoins de restructuration du Groupe, a conduit à résilier le contrat de financement par obligations convertibles en actions nouvelles d'un montant de 6M€ qui avait été conclu avec DELTA Alternative Management.

Un nouveau contrat de financement par obligations convertibles en actions d'un montant maximum de 7.2M€ est conclu le même mois avec ATLAS Capital Markets pour compléter ses besoins en financement, en renforçant ses fonds propres.

En parallèle, VERGNET a entamé des discussions pour mettre en place d'autres financements non dilutifs complémentaires pour prendre le relais de ces financements. L'alliance de ces deux types de financement permettra au Groupe d'accompagner son redéploiement, en premier lieu par le biais de ses filiales les plus actives.

En mars 2024, VERGNET annonce la nomination de son nouveau Directeur Général Adjoint, Benjamin MIRABAUD, chargé d'apporter son leadership stratégique et son expérience opérationnelle à la Direction du Groupe. Son expertise technique sera également mise à profit pour concrétiser la mission de VERGNET à fournir des solutions énergétiques innovantes et durables.

Vincent de MAUNY annonce enfin une nouvelle feuille de route pour 2024, fondée sur 3 axes principaux :

- La réduction des charges de structure et opérationnelles

- L'optimisation des *process* de production
- La révision du carnet de commandes

Le but de ces nouvelles stratégies est de réduire le niveau de point mort d'ici 2025 et préparer le retour à une situation profitable du Groupe VERGNET. La société a donc entrepris depuis septembre 2023 une révision des pratiques commerciales et de son budget de fonctionnement, mettant au cœur de son ambition la production et le développement. Ce travail important avait été trop mis de côté et ne permettait pas au Group Vergnet d'être en phase avec ses obligations. Le groupe a donc pris un chemin de rationalisation de ses dépenses et de ses coûts.

## II. PRINCIPES COMPTABLES

### A. REFERENTIEL

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis selon le règlement ANC 2014-03, approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et publié au J.O. le 15 octobre 2014. Ce dernier a notamment été modifié par les règlements suivants :

- les règlements ANC n°2015-06 du 4 décembre 2015, n°2016-07 du 4 novembre 2016 et ANC n°2018-01 du 20 avril 2018 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

---

#### *Continuité d'exploitation*

### **Création de VERGNET Académie**

VERGNET travaille activement avec les collectivités locales, acteurs essentiels de la transition énergétique reconnus par la Loi publiée le 10 mars 2023, et dans ce cadre, afin de pallier le manque d'installateurs compte tenu de la dynamique du marché photovoltaïque.

En signant une convention cadre de partenariat avec le CFA Orléans Métropole et le BTP CFA Centre-Val de Loire, VERGNET dispense dès à présent des formations dans le domaine du photovoltaïque.

Un formateur de terrain, salarié de l'entreprise et habilité par Qualit'ENR est mis à disposition par VERGNET pour ces formations : QUALI PV 36 (Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - Compétence électricité) et QUALI PV 500 (Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - Compétence électricité - Haute puissance). Les premières sessions débutent en janvier 2024.

Expert en conception et installation de solutions d'Énergies Renouvelables en France et à l'international depuis 1989, VERGNET souhaite ainsi participer au développement des compétences de ceux qui veulent se construire un avenir dans le domaine du photovoltaïque. A terme, VERGNET espère consolider cette nouvelle activité et faire de la VERGNET Académie un organisme de formation agréé et certifié Qualiopi.

## Partenariats stratégiques et commerciaux

Le groupe Vergnet a signé le 17 septembre 2023 un partenariat stratégique avec le groupe allemand WENDIT. Wendit est une société de gestion des marchés publics et de services opérant à l'échelle internationale pour les relations commerciales et les sous-contacts entre l'Allemagne/l'Europe et les pays d'Afrique. Wendit s'appuie des années d'expérience dans la gestion de marchés publics pour des projets d'infrastructure et industriels de petite et grande envergure en Afrique. Wendit est spécialisé dans les domaines du Mining, de l'Energie, des Travaux Publics, de l'Hydraulique et de l'Agriculture. Basé à Regensburg en Allemagne, Wendit dispose de filiales au Benin, en Guinée, au Mali, en République Démocratique du Congo, en Mauritanie et au Congo avec des collaborateurs qui gèrent les appels d'offres et offres à ses clients le suivi des projets.

Le 4 avril 2024 Le groupe Vergnet signe avec la société Easychlore un partenariat commercial afin de développer sa gamme de produit notamment dans le traitement de l'eau. Ce partenariat correspond à une volonté du groupe de diversifier son offre et ainsi de répondre aux sollicitations nombreuses de ses clients sur ce sujet très sensible.

Ces partenariats donnent au Groupe Vergnet un panel important de solutions pour ses clients et lui permettent d'accéder à de nouveaux marchés notamment en Afrique. Il est à noter que le partenariat avec Easychlore offre déjà des concrétisations dans la zone Pacifique où la filiale, Vergnet Pacifique, est très engagé dans la proposition sur ce type de service.

## B. RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers, en conformité avec les principes comptables français généralement admis, nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que des produits et des charges de l'exercice.

Les estimations significatives réalisées par la Société pour l'établissement des états financiers portent principalement sur l'évaluation des immobilisations et des provisions.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, la Société révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

## C. CHIFFRE D'AFFAIRES DES CONTRATS INTEGRANT MATERIELS ET SERVICES

Les contrats de réalisation de Centrales neuves par Vergnet sont des contrats long terme, que l'on comptabilise à l'avancement des dépenses.

Depuis le 1er décembre 2018, l'activité de Vergnet SA est organisée par Business Unit pour clairement identifier les trois types de métier présents chez Vergnet : Industrie (développement et production de produits), Opérations (réalisation de centrales éoliennes ou solaires neuves) et Maintenance (vente de pièces de rechange et de services).

En fonction des types de contrat Vergnet, le client peut faire appel de manière distincte à un, deux ou trois métiers de Vergnet, soit un, deux ou trois sous-projets par contrat. A l'intérieur de chaque projet, on établit ainsi clairement les budgets et le chiffre d'affaires pour chaque Business Unit.

La répartition des montants totaux des produits et des coûts imputables à chaque projet a été faite en puisant les informations dans la base de données INDUSTRIA et en suivant le découpage clairement établi dans les contrats pour chaque partie de bien ou de service.

## D. PASSIFS EVENTUELS

Un passif éventuel est soit une obligation potentielle de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, soit une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Dans le cadre de relations commerciales avec ses clients et fournisseurs ayant conduit à des contentieux, VERGNET a identifié les passifs éventuels suivants.

Certains contentieux sont notamment relatifs à des créances contestées par VERGNET dans le cadre de la procédure de vérification de passif prévue.

Pour chacun des dossiers ci-dessous, VERGNET a mandaté des cabinets d'avocats afin de trouver une issue positive.

### Dossier Hydro Construction

Ce sous-traitant réclamait 3.8 M€ à VERGNET.

Un premier contentieux est né concernant la déclaration de créance tardive de Hydro Construction dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de VERGNET.

En ce sens, le Juge-Commissaire a, par Ordonnance du 2 octobre 2019, prononcé la forclusion de la créance de Hydro Construction impliquant qu'avant même de s'interroger sur le fond, la créance était rejetée faute d'avoir été déclarée dans le délai.

La décision du Juge-Commissaire avait été infirmée par la Cour d'appel d'Orléans dans un arrêt du 5 novembre 2020.

Le litige a été porté devant la Cour de cassation qui a confirmé la décision de la Cour d'appel considérant que la créance avait été déclaré dans le délai.

Un second contentieux est né concernant le bien-fondé de la créance.

Un arbitrage ICC a éliminé 2,5 M€.

Il a été établi qu'Hydro Construction avait produit et fait usage de faux documents pour les cautions d'acompte.

La banque éthiopienne dont le nom a été utilisé a lancé une procédure judiciaire à l'encontre de Hydro Construction pour fraude.

De plus et surtout, la sentence arbitrale condamnant à payer les 1,3 M€ résiduels n'a pas respecté le droit des procédures collectives français pourtant d'ordre public.

Dans ces conditions, VERGNET SA a contesté l'exequatur de la sentence arbitrale dans l'ordonnancement français.

Par un arrêt du 28 juin 2022, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande d'exequatur de la sentence arbitrale condamnant VERGNET SA.

Dans ces conditions, il n'est plus possible pour la société Hydro Construction de solliciter le paiement de cette créance de 1,3 M€.

Hydro Construction a formé un pourvoi devant la Cour de cassation en date du 6 février 2023 à l'encontre de cette décision.

L'instance est pendante devant la Cour de cassation qui a examiné l'affaire le 12 mars 2024.

La Cour de cassation a fixé son délibéré au 15 mai 2024.

La position de VERGNET SA, assise sur la décision rendue par la Cour d'appel de Paris du 28 juin 2022, est solide, VERGNET SA ne devrait payer aucune somme à la société Hydro Construction.

L'affaire pourrait trouver son dénouement à l'issue de cette décision de la Cour de cassation, en cas de confirmation de la décision de la Cour d'appel.

Il n'y a donc pas lieu de constituer des provisions dans ce contentieux.

Par délibéré du 15 mai 2024, la Cour de Cassation a annulé l'arrêt attaqué de la Cour d'Appel de Paris du 28 juin 2022 et le dossier va revenir devant la Cour d'appel.

### **Dossier Ge Wind (premier dossier General Electrics)**

GE fait valoir un montant d'environ 5.6 M€ au titre d'un retour à meilleure fortune dont les conditions pourraient ne jamais se réaliser.

Les plaidoiries auprès du Tribunal de Commerce d'Orléans ont eu lieu durant le premier trimestre 2019.

Le Juge Commissaire a renvoyé le dossier devant les Juges du fond.

Après une décision du Tribunal de Commerce d'Orléans du 23 septembre 2021, la Cour d'appel d'Orléans, par un arrêt du 14 mars 2024 a confirmé que la créance de la société GE devait être admise au passif de la société Vergnet.

Vergnet et Ge se sont rapprochés pour trouver une issue transactionnelle complète aux litiges.

L'éventuelle issue transactionnelle doit être autorisée par les organes de la procédure de redressement judiciaire.

Une provision de 750 000 € avait déjà été constatée pour l'ensemble des dossiers Ge.

### **Dossier Comelex (second dossier General Electrics)**

Ce sous-traitant réclame à VERGNET des paiements de factures (contestées) pour un total d'environ 4.1 M€.

A l'issue d'une analyse poussée, il apparaît que ce sous-traitant aurait failli à ses obligations contractuelles donnant droit à VERGNET à solliciter des compensations financières qui pourraient aller au-delà des montants réclamés.

Dans ce cadre, VERGNET a lancé une procédure de saisie de documents par huissiers de justice au siège de COMELEX et des sociétés contractantes (General Electric) avec COMELEX.

Toutes les tentatives de COMELEX (obligeant même la justice à faire appel à la force publique) ont échoué et COMELEX a été déboutée dans toutes ses procédures au fond et en appel, en particulier ; le Tribunal de Commerce et la Cour d'Appel de Paris reconnaissent les manquements extrêmement graves de COMELEX et des sociétés contractantes.

Par un arrêt du 27 octobre 2022, la Cour d'appel a statué que Vergnet n'était redevable d'aucune somme à Comelex en l'absence de réalisation par cette dernière des prestations convenues.

VERGNET a assigné au fond COMELEX et réclame des montants qui se situent bien au-delà des 4,1 M€ demandés ; l'accès aux documents pourrait servir la démonstration de VERGNET.

De plus, ce sous-traitant réclamait à VERGNET un montant additionnel de 1,3 M€. Ceci a été jugé au fond durant le premier semestre 2019.

COMELEX a été déboutée de ses demandes en première instance et condamnée pour procédure abusive.

COMELEX a fait appel.

La Cour d'appel a statué qu'il ne peut être demandé à VERGNET le moindre montant, que si COMELEX a effectivement effectué les prestations contractuelles, ce qui n'est pas le cas.

L'analyse de la situation permet de considérer que la procédure au fond pourrait permettre à VERGNET de faire valoir des réclamations portant sur des sommes supérieures à ce que réclame COMELEX.

Le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est mesuré.

En tout état de cause, Vergnet et Ge se sont rapprochés pour trouver une issue transactionnelle complète aux litiges.

L'éventuelle issue transactionnelle doit être autorisée par les organes de la procédure de redressement judiciaire.

Ainsi qu'il a été évoqué, une provision de 750 000 € avait déjà été constatée pour l'ensemble des dossiers GE.

### **ARUM INTERNATIONAL / Patrick WERNER**

La société ARUM INTERNATIONAL et Monsieur Patrick WERNER, respectivement ancien actionnaire et dirigeant de la société ont assigné VERGNET afin de la faire condamner au remboursement de diverses sommes (rémunération et jetons de présence), pour un total de l'ordre de 300.000 euros.

VERGNET SA, en réaction à ces demandes qu'elle juge infondées, sollicite à titre reconventionnel, la restitution de la somme de 614.971,35 euros TTC qu'elle considère avoir versé indûment à la société ARUM INTERNATIONAL. Elle conclut également au rejet des demandes de Monsieur Patrick WERNER qu'elle considère non fondées.

L'affaire devant être plaidée le 18 avril 2024 a été reportée le 11 juillet 2024 devant le Tribunal de Commerce d'Orléans et la Société reste en attente du délibéré. Le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est mesuré. En conséquence, aucune provision n'a été constatée.

### **Dossier GFCO 13**

Il s'agit d'un contentieux relatif à la supposée violation d'une clause d'exclusivité du contrat d'émission conclu entre VERGNET et CGFO 13, également connu sous le nom « ABO ».

Le 3 février 2023, la société CGFO 13 a fait délivrer à l'encontre de VERGNET SA une assignation à bref délai dans laquelle il était sollicité, à titre principal, la somme totale de 2.240.000,00 € et, en tout état de cause, la condamnation de VERGNET SA au paiement d'une somme qui ne saurait être inférieure à 320.000,00 € au titre des pénalités résultant de la violation de clause d'exclusivité litigieuse.

VERGNET SA a soulevé la nullité de la clause litigieuse, outre que la pénalité, à titre subsidiaire est particulièrement excessive, sollicitant que la condamnation éventuelle de VERGNET SA soit limitée à 1€.

Par Jugement avant dire droit du 6 septembre 2023, le Tribunal de Commerce de Paris a conclu que l'acte de résiliation du contrat d'émission serait très probablement entaché d'un vice du consentement (en l'espèce violence économique). Dès lors, il a renvoyé l'affaire à l'audience de mise en état du 3 octobre 2023 pour obtenir des explications sur les circonstances ayant présidé à la conclusion de l'acte de résiliation du contrat de financement.

La société GCFO 13 a maintenu ses demandes.

La procédure est en cours.

VERGNET présente des moyens sérieux de rejet des demandes de GCFO 12.

Toutefois, une provision a été passée dans les comptes à hauteur de 250.000 euros, correspondant à la pénalité maximum estimée qui pourrait, subsidiairement, être accordée à la société GCFO 13.

## **III. METHODES D'EVALUATION**

### **A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les éventuels coûts d'emprunt supportés par le Groupe dans le cadre du financement d'immobilisations incorporelles sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Conformément à l'option offerte par le Plan Comptable Général, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que le Groupe estime que les critères de capitalisation sont remplis. A l'issue de la mise en service, un amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des programmes ; celle-ci n'excédant pas 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement. Les durées moyennes d'amortissement sont les suivantes :

- marques, procédés, logos ..... 5 ans
- brevets.....5 ans
- logiciels..... de 3 à 5 ans

Au titre de l'exercice 2023, un évènement a affecté les Immobilisations incorporelles du Groupe :

- Dépréciation du poste Recherche et Développement pour 310 k€.

## B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les éventuels coûts d'emprunt supportés par le Groupe dans le cadre du financement d'immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire ou dégressif. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

- Bâtiments ..... 15 à 20 ans
- Agencements des bâtiments..... 5 à 10 ans
- Matériel et outillage..... 2 à 10 ans
- Matériel de transport..... 1 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique ..... 3 à 5 ans
- Mobilier ..... 4 à 10 ans

## C. PERTE DE VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

Dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur d'un actif incorporel ou corporel, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité de l'actif pour la Société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

## D. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation représentent des investissements durables qui permettent d'établir avec la participation des relations d'affaires, d'assurer son contrôle, ou d'y exercer une influence notable. Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Cette valeur est, le cas échéant, diminuée d'une provision pour dépréciation destinée à la ramener à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque et à la valeur de rendement. Les créances rattachées à des participations sont comptabilisées à leur valeur nominale et sont ramenées à leur valeur d'utilité lorsque celle-ci leur devient inférieure.

## E. STOCKS

Les stocks de matières premières et marchandises sont évalués au prix moyen pondéré. La valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exclusion des frais de stockage. Les stocks d'encours et de produits finis sont valorisés au prix de revient industriel.

La valeur d'inventaire des matières premières et marchandises est déterminée en fonction de la valeur actuelle des produits finis dans lesquels elles sont intégrées. Ces produits finis sont destinés à la vente et ne font donc pas l'objet d'une dépréciation : il en est de même pour les matières premières et marchandises.

Dans le cas contraire, lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

## F. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

En 2018, Arum Industries (Well Energies) a repris des dettes de Vergnet SA sur 4 filiales du groupe : Vergnet Pacific (646 k€) Vergnet Caraïbes (269.35 k€), Vergnet UK (15.5 k€) et Photalia (0.5 k€) pour un total de 931.2 k€. Le contrat de cession de créances prévoyait un échéancier de remboursement par Arum Industries sur 8 années débutant en 2021.

En 2021, un avenant de contrat a été signé qui reportait le début du remboursement en avril 22.

Ne s'étant pas exécuté, début 2023, un avenant a été signé actant le report de début de remboursement en avril 2024.

Des conventions tripartites entre chaque filiale – VSA et Well Energies ont été validées en 2023 avec pour conséquence la reprise de ces dettes par VSA.

## G. OPERATIONS EN DEVICES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et les créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

## H. DISPONIBILITES

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement. Ces dernières comprennent les SICAV monétaires et les certificats de dépôts, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

## I. SUBVENTIONS

Les subventions d'investissements sont reprises en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des biens qu'elles financent. Le solde des subventions restant à virer au résultat est comptabilisé en produits constatés d'avance dans le poste « Autres dettes ».

Les subventions d'exploitation accordées sans contrepartie sont comptabilisées en produits de l'exercice. Pour celles accordées en vue du développement de projets identifiés, les produits sont constatés au prorata des dépenses engagées.

## J. AVANCES CONDITIONNEES

Les avances conditionnées sont maintenues dans les fonds propres à la rubrique « Autres fonds propres » tant qu'elles n'ont pas été remboursées ou que les critères d'acquisition des avances ne sont pas remplis. Les avances conditionnées définitivement acquises à la Société sont comptabilisées en produits.

## K. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

## L. DETTES

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

## M. RECONNAISSANCE DU REVENU

Le chiffre d'affaires résultant de prestations de services est reconnu lorsque les services ont été rendus aux clients. Le chiffre d'affaires résultant de la production de biens au bénéfice de clients n'est constaté que lors de la livraison desdits biens aux clients.

La reconnaissance du chiffre d'affaires relatif à des contrats importants portant sur la livraison, l'installation de matériels diversifiés et/ou nécessitant une personnalisation ou des études spécifiques s'effectue selon la méthode à l'avancement. Le produit pris en compte correspond au prix de vente total du contrat multiplié par le taux d'avancement de l'opération déterminé en fonction des travaux réalisés et acceptés par le maître d'ouvrage.

A compter de l'année 2018, lorsqu'un contrat porte sur la réalisation de plusieurs biens ou services, que la réalisation de chacun de ces biens ou services pris individuellement a donné lieu à une négociation distincte et que le résultat attaché à chacun de ces biens ou services peut être identifié, chacun de ces biens ou services ont été traité dans le cadre d'un contrat distinct.

Pour les contrats très peu avancés à la date de clôture, et/ou dont la marge ne peut être estimée de façon fiable, le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement est limité aux coûts correspondants, compte tenu de l'incertitude sur le niveau de marge attendu.

Les contrats devant dégager une perte finale font l'objet d'une provision pour perte à terminaison. A compter de l'année 2020, le chiffre d'affaire du contrat TCHAD est constaté à l'avancement des jalons de facturation déterminés selon les termes du contrat.

## N. ENGAGEMENTS ENVERS LES SALARIES

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements ne sont pas provisionnés mais font l'objet d'une information en annexe.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée en prenant en compte les hypothèses suivantes : un taux d'actualisation, un taux d'augmentation de salaires et un taux de rotation du personnel. Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat consolidé.

## IV. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN

### A. IMMOBILISATIONS

#### 1. VALEUR BRUTE

En EUR	2022	Acquisitions	Sorties	Transfert	2023
Frais de développement	10 301 705	150 624	309 814		10 142 515
Autres immobilisations incorporelles	1 039 539	11 970	-		1 051 509
Immobilisations incorporelles	11 341 244	162 594	309 814	-	11 194 024
Terrain	-				-
Construction	799				799
Installations techniques et outillage industriel	6 707 352	29 703	46 995		6 690 061
Installations générales, agencements et divers	524 039	8 000	307		531 732
Matériel de transport	336 061	-	5 569		330 492
Matériel de bureau, informatique et mobilier	465 760	14 129	43 125		436 765
Emballages récupérables et divers	94 467	-	225		94 242
Immobilisations corporelles en cours	57 880				57 880
Immobilisations corporelles	8 186 357	51 833	96 221	-	8 141 969
Participations et créances rattachées	4 840 856	195 154	252 307		4 783 703
Prêts et autres immobilisations financières	142 648.63	204 200	2 011		344 837
Immobilisations financières	4 983 505	399 354	254 319	-	5 128 540
<b>Immobilisations</b>	<b>24 511 106</b>	<b>613 780</b>	<b>660 353</b>	<b>-</b>	<b>24 464 532</b>

Les frais de développement (nouvelle Eolienne anticyclonique), brevet (Echlo2) et autres immobilisations incorporelles (comprenant les développements Phoenix) comptabilisés à l'actif sur l'exercice 2023 s'élèvent à 163 k€. Sur 2023, il a été régularisé (310 k€) sur l'Echlo2.

Concernant la ligne participations et créances rattachées, les montants significatifs concernent essentiellement les prêts et remboursement des comptes courants des filiales.

La ligne des prêts et autres immobilisations financières concernent la caution de soumission du projet Agadez 200K€ et des cautions divers (baux locaux & terrains).

## 2. AMORTISSEMENT &amp; DEPRECIATION

## AMORTISSEMENTS

En EUR	2022	Dotations	Reprises	2023
Frais de développement	4 633 196			4 633 196
Autres immobilisations incorporelles	639 469	3 827		643 296
Immobilisations incorporelles	5 272 665	3 827	-	5 276 493
Constructions	777			777
Installations techniques et outillage industriel	5 061 488	24 555	46 795	5 039 248
Installations générales, agencements et divers	490 797	12 097	307	502 587
Matériel de transport	298 494	18 608	5 569	311 533
Matériel de bureau, informatique et mobilier	429 754	17 035	43 125	403 665
Emballages récupérables et divers	92 848	501	225	93 123
Immobilisations corporelles	6 374 158	72 796	96 021	6 350 933
<b>Amortissements</b>	<b>11 646 823</b>	<b>76 623</b>	<b>96 021</b>	<b>11 627 426</b>

En EUR	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de développement	-		
Autres immobilisations incorporelles	3 827		
Immobilisations corporelles			
Terrain			
Installations techniques et outillage industriel	24 555		-
Installations générales, agencements et divers	12 097		
Matériel de transport	18 608		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	17 035		
Emballages récupérables et divers	501		
<b>Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice</b>	<b>76 623</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## DEPRECIATIONS

En EUR	2022	Dotations	Reprises	2023
Frais de développement	4 078 648			4 078 648
Autres immobilisations incorporelles	402			402
Immobilisations incorporelles	4 079 050	-	-	4 079 050
Terrain	-			-
Construction	22			22
Installations techniques et outillage industriel	1 598 319		200	1 598 119
Installations générales, agencements et divers	2 704			2 704
Matériel de transport	-			-
Matériel de bureau, informatique et mobilier	-			-
Emballages récupérables et divers	-			-
Immobilisations corporelles	1 601 045	-	200	1 600 845
<b>Dépréciations</b>	<b>5 680 095</b>	<b>-</b>	<b>200</b>	<b>5 679 895</b>

### 3. VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS

En EUR	2022	Acquisitions	Sorties	Transfert	Dotations Amort.	Reprises Amort.	Dotations Dépréc.	Reprises Dépréc.	2023
Frais de développement	1 589 861	150 624	309 814	-	-	-	-	-	1 430 671
Autres immobilisations incorporelles	399 668	11 970	-	-	3 827	-	-	-	407 811
Immobilisations incorporelles	1 989 529	162 594	309 814	-	3 827	-	-	-	1 838 482
Terrain	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Constructions	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Installations techniques et outillage industriel	47 546	29 703	46 995	-	24 555	46 795	-	200	52 694
Installations générales, agencements et divers	30 537	8 000	307	-	12 097	307	-	-	26 440
Matériel de transport	37 567	-	5 569	-	18 608	5 569	-	-	18 959
Matériel de bureau, informatique et mobilier	36 006	14 129	43 125	-	17 035	43 125	-	-	33 100
Emballages récupérables et divers	1 619	-	225	-	501	225	-	-	1 118
Immobilisations corporelles en cours	57 879	-	-	-	-	-	-	-	57 879
Immobilisations corporelles	211 154	51 833	96 221	-	72 796	96 021	-	200	190 190
Participations et créances rattachées	1 332 708	195 154	252 307	-	425 745	158 134	-	-	1 007 944
Prêts et autres immobilisations financières	142 649	204 200	2 011	-	-	-	-	-	344 837
Immobilisations financières	1 475 356	399 354	254 319	-	425 745	158 134	-	-	1 352 781
<b>Valeur nette des Immobilisations</b>	<b>3 676 039</b>	<b>613 780</b>	<b>660 353</b>	<b>-</b>	<b>502 368</b>	<b>254 155</b>	<b>-</b>	<b>200</b>	<b>3 381 452</b>

### B. PARTICIPATIONS ET CREANCES TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En EUR	Siège social	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Montant des créances rattachées		Montant des cautions
			Brute	Nette	Brute	Nette	
<b>1) Filiales (détenues à + de 50%)</b>							
SARL Vergnet Caraïbes	Guad.	100.00%	1 857 401	838 834	-	-	
SARL Vergnet Pacific	Nelle Cal.	100.00%	14 801	14 801	-	-	
SAS Photalia	Fce	100.00%	1 001 000	-	323 267	228 368	
Energies 21	Maroc	97.60%	90 971	-	91 603	-	
Vergnet Wind Energy Ltd	Nigeria	99.99%	471 355	-	200 278	(114 291)	
Vergnet UK Ltd	Angleterre	100.00%	1 248	1 248	-	-	
Vergnet Energies	France	100.00%	1 000	42	1 072	114	
Sotafric	Tchad	100.00%	500 000	34 444	-	-	
Walis & Futuna	Wallis et Futuna	100.00%	1 006	-	-	-	
Vergnet Do Brasil	Brésil	100.00%	54 054	-	167 024	4 384	
<b>2) Participations (détenues à - de 50%)</b>							
Néant							
<b>3) Autres</b>							
Coop 92 (en liquidation)	Fce	2.40%	7 622	-	-	-	
<b>Filiales &amp; Participations</b>			<b>4 000 459</b>	<b>889 369</b>	<b>783 244</b>	<b>118 575</b>	<b>-</b>

Filiales & Participations (En EUR)	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (1) (2)	Chiffre d'affaires (1)	Résultat du dernier exercice clos (1)	Date dernier exercice clos
<b>1) Filiales (détenues à + de 50%)</b>					
SARL Vergnet Caraïbes	945 000	(264 430)	286 675	158 067	31/12/23
SARL Vergnet Pacific	125 700	1 690 142	8 054 443	139 673	31/12/23
SAS Photalia	100 000	(132 005)	-	(62 894)	31/12/23
Energies 21	88 155	(191 764)	-	(6 582)	31/12/07
Vergnet Wind Energy Ltd	154 955	(281 757)	7 012	(47 427)	31/12/23
Vergnet UK Ltd-1000£	1 151	814 274	371 863	40 260	31/12/23
Vergnet Energies	1 000	(826)	-	(132)	31/12/23
Sotafric	30 490	190 146	1 289 036	(244 919)	31/12/23
Walis & Futuna	1 006	75 610	794 067	194 348	31/12/23
Vergnet Do Brasil	61 547	(202 004)	2 083 380	(156 020)	31/12/23
<b>2) Participations (détenues à - de 50%)</b>					
Néant					

(1) Contrevaaleur estimée en EUR à la date du dernier exercice clos

(2) Y compris le résultat du dernier exercice clos

## 1. TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

En EUR	VALEUR BRUTE				DEPRECIATION			
	2022	Acqui.	Cessions	2023	2022	Dotation	Reprise	2023
SARL Vergnet Caraïbes	1 857 401			1 857 401	1 176 702		158 134	1 018 568
SARL Vergnet Pacific	14 801			14 801	-			-
SAS Photalia	1 001 000			1 001 000	1 001 000			1 001 000
Energies 21	90 971			90 971	90 971	132		91 103
Coop 92	7 622			7 622	7 622			7 622
Vergnet Wind Energy Ltd	471 355			471 355	471 355			471 355
Vergnet UK Ltd	1 248			1 248	-			-
Vergnet Energies	1 000			1 000	826			826
Vergnet Tchad	-			-	-			-
Sotafric	500 000			500 000	220 636	244 919		465 556
Walis et Futuna	1 006			1 006	1 006			1 006
Vergnet Do Brazil	54 054			54 054	54 054			54 054
<b>Titres de participation</b>	<b>4 000 459</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 000 459</b>	<b>3 024 173</b>	<b>245 051</b>	<b>158 134</b>	<b>3 111 090</b>

## 2. TABLEAU DES CREANCES RATTACHEES

En EUR	VALEUR BRUTE				DEPRECIATION			
	2022	Acqui.	Cessions	2023	2022	Dotation	Reprise	2023
SARL Vergnet Caraïbes	-			-	-			-
SARL Vergnet Pacific	-			-	-			-
SAS Photalia	306 227	23 457	6 417	323 266	32 005	62 894		94 899
Energies 21	91 603			91 603	91 603			91 603
Vergnet Wind Energy Ltd	348 883	96 601	245 206	200 278	267 143	47 427		314 570
Vergnet UK Ltd	-			-	-			-
Vergnet Energies	970	111	9	1 072	826	132		958
Vergnet do Brasil	92 714	74 985	675	167 024	92 399	70 241		162 640
<b>Créances rattachées à des participations</b>	<b>840 397</b>	<b>195 154</b>	<b>252 307</b>	<b>783 244</b>	<b>483 976</b>	<b>180 693</b>	<b>-</b>	<b>664 669</b>

## C. STOCKS

En EUR	VALEUR BRUTE				DEPRECIATION			
	2022	Acqui.	Cessions	2023	2022	Dotation	Reprise	2023
Stock Matières premières	1 406 033	8 931 764	8 930 733	1 407 064	780 645	29 811	93 291	717 165
Stock Travaux en cours	1 653			1 653	-			-
Stock en-cours Projet	298 950	74 657		373 607	-			-
Stocks produits finis	197 200	306 116	197 200	306 116	97 208	4 257	16 135	85 329
<b>Stocks</b>	<b>1 903 836</b>	<b>9 312 537</b>	<b>9 127 933</b>	<b>2 088 440</b>	<b>877 853</b>	<b>34 068</b>	<b>109 427</b>	<b>802 494</b>

En 2023, 8 499 K€ de stocks ont été affectés aux projets EPC en cours (principalement PRONY 3, AGADEZ et Mont Mau), et 563 K€ sur les contrats d'O&M.

La dépréciation de stock a été réalisée dans le respect des règles comptables portée à 802 K€.

## D. CREANCES CLIENTS & COMPTES RATTACHES

En EUR	2023	2022
Créances clients et comptes rattachées	9 377 779	7 323 204
Dépréciations	(87 818)	(87 610)
<b>Créances clients et comptes rattachées nettes</b>	<b>9 289 961</b>	<b>7 235 594</b>

Les créances client 2023 comprennent 6 M€ de factures à établir dont 4,3 M€ pour les projets EPC, 1,2 M€ pour la maintenance du projet Amdjarrass et 0,5 pour EEP. Le solde des créances représente 3,2 M€ dont 0,3 M€ pour le client Nigelec (Un avoir à établir a été comptabilisé) 0,2 M€ pour le client Federated States of Micronesia Government, 0,1 M€ de clients divers et 2,6 M€ correspondent à des flux intercompagnie entre Vergnet SA et ses filiales.

## E. AUTRES CREANCES

En EUR	2023	2022
Avances & acomptes versés	2 226 345	2 863 018
Créances fiscales et sociales	1 239 281	799 543
Autres créances et comptes de régularisation	4 975 265	4 932 124
Dépréciations		
<b>Autres créances</b>	<b>8 440 890</b>	<b>8 594 685</b>

Les autres créances et comptes de régularisation incluent des fournisseurs débiteurs et des avoirs à recevoir pour 3 980 k€ sur Comelex (cf dossier contentieux) dont le montant n'a pas évolué par rapport à 2019 ainsi que la créance de Well pour 932 k€.

## F. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

En EUR	2023	2022
Actions Propres	-	6 516
Compte à terme nanti	278 495	107 645
Autres VMP	-	-
Valeurs mobilières de placement	278 495	114 161
Trésorerie en EUR et devises convertibles	913 943	2 700 778
Trésorerie en devise avec restriction de conversion	28 726	149 246
Trésorerie	942 669	2 850 025
<b>DISPONIBILITES</b>	<b>1 221 164</b>	<b>2 964 186</b>

La société ne détient plus d'actions propres au 31 décembre 2023, contre 870 actions propres au 31 décembre 2022.

La société a nanti des comptes à terme pour 278 495 EUR (CAT EXIA, CAT Greneville & CAT caution Yap/Kosrae).

La trésorerie est de 942 669 € pour les caisses et comptes bancaires de Vergnet SA et ses établissements.

Elle est complétée par des valeurs mobilières de placement constitué de nantissement.

La Société dispose de comptes bancaires à l'étranger libellés en monnaie locale, notamment en Ethiopie, en Mauritanie, au Niger et aux Iles Fidji utilisés pour les besoins de ses opérations locales.

## G. CAPITAUX PROPRES

En EUR	2023	2022
Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2022 avant affectations	(13 383 661)	(579 364)
Affectations du résultat à la situation nette par l'assemblée générale		
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2023	(13 383 661)	(579 364)
Variation du capital social	(251 463)	(1 420 296)
Variation des primes, réserves, report à nouveau	12 851 872	8 242 795
Variation des provisions relevant des capitaux propres		
Contreparties de réévaluations		
Variation des provisions règlementées et subventions d'équipement	-	-
Autres variations		
Variations en cours d'exercice	12 600 410	6 822 499
Résultat de l'exercice 2023 avant affectations	(9 256 315)	(19 626 796)
<b>CAPITAUX PROPRES AU BILAN DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>(10 039 566)</b>	<b>(13 383 661)</b>

## H. AVANCES CONDITIONNEES

En EUR	2023	2022
Coface	-	-
Avances conditionnées	-	-

Aucune avance conditionnée n'a été obtenue sur l'exercice 2023.

## I. PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

En EUR	2022	Aug.	Diminution Provision utilisée	Diminution Provision sans objet	2023
Amortissement dérogatoires	-		-		-
<b>Provisions réglementées</b>	-	-	-	-	-

En EUR	2022	Aug.	Diminution Provision utilisée	Diminution Provision sans objet	2023
Litiges	225 500	542 000	25 500		742 000
Garanties données aux clients	453 283	330 879	150 000		634 161
Perte à terminaison sur marchés	-				-
Pertes de change	71 807	276 346	71 807		276 346
Restructuration	-				-
Impôts	-				-
Autres	951 401	600 000	1 401		1 550 000
<b>Provisions</b>	<b>1 701 990</b>	<b>1 749 225</b>	<b>248 708</b>	-	<b>3 202 508</b>

En EUR	2022	Aug.	Diminution Provision utilisée	Diminution Provision sans objet	2023
Immobilisations incorporelles	4 079 050				4 079 050
Immobilisations corporelles	1 601 045		200		1 600 845
Titres de participation	3 024 173	245 051	158 134		3 111 090
Autres immobilisations financières	483 976	180 693	-		664 669
Stocks et en cours	877 853	34 068	109 427		802 494
Comptes clients	87 610	208			87 818
<b>Dépréciations</b>	<b>10 153 707</b>	<b>460 020</b>	<b>267 761</b>	-	<b>10 345 966</b>

Les autres provisions pour risques concernent des risques liés au litige GE WIND (750 k€), Equity line ABO (250 K€), Ruchlaw (chute de la nacelle) 550 K€ et au titre de litiges prud'homaux (742 k€).

Les machines vendues par la Société font l'objet d'une garantie constructeur. Le coût de cette garantie est couvert par une provision dont les paramètres font l'objet d'une revue régulière, basée notamment sur l'historique des coûts déjà supportés.

La Société ne verse pas de gratifications professionnelles (médailles du travail) à ses salariés.

## J. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

En EUR	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	783 244	783 244	
Prêts	-		-
Autres immobilisations financières	344 837	200 000	144 837
De l'actif immobilisé	1 128 081	983 244	144 837
Avances et acomptes versés	2 226 345	2 226 345	-
Clients douteux ou litigieux	88 574	-	88 574
Autres créances clients	9 289 205	7 774 641	1 514 564
Personnel et comptes rattachés	5 736	5 736	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	14 815	14 815	-
Impôts sur les bénéfices	670 600	670 600	-
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	549 810	549 810	-
Etat - Autres Taxes	-	-	-
Etat-Divers	-	-	-
Autres créances			
Groupes et associés			
Débiteurs divers	4 975 265	156 585	4 818 679
De l'actif circulant	17 820 349	11 398 532	6 421 817
Charges constatées d'avance	112 866	112 119	747
<b>Etat des créances</b>	<b>19 061 296</b>	<b>12 493 895</b>	<b>6 567 401</b>

En EUR	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	1 170 000	1 170 000		
Autres emprunts obligataires	-	-		-
Dettes auprès des établissements de crédit				
à 1 an maximum à l'origine	28 807	28 807		
à plus d' 1 an à l'origine	1 208 013	554 196	644 199	9 619
Emprunts et dettes financières divers	1 329 923	933 206	226 695	170 022
Avances et acomptes reçus	6 805 067	6 805 067		
Fournisseurs et comptes rattachés	10 126 668	4 314 146	1 344 488	4 468 034
Personnel et comptes rattachés	793 866	778 657	9 660	5 549
Sécurité sociale et autres organismes	3 880 063	3 185 771	440 969	253 323
Taxe sur la valeur ajoutée	586	586		
Autres impôts, taxes et assimilés	123 874	83 890	25 396	14 589
Dettes sur immo, et comptes rattachés	-	-		
Groupe et associés	1 524 935	368 204	734 681	422 051
Autre dettes	375 341	375 341		
Produits constatés d'avance	3 232 980	3 232 980		
<b>Etat des dettes</b>	<b>30 600 123</b>	<b>21 830 850</b>	<b>3 426 088</b>	<b>5 343 185</b>

## K. PRODUITS A RECEVOIR

En EUR	2023	2022
Clients factures à établir	6 049 929	4 804 797
Fournisseurs avoirs à recevoir	3 980 951	3 980 017
Etat produits à recevoir		
Autres	-	-
<b>Produits à recevoir</b>	<b>10 030 880</b>	<b>8 784 814</b>

## L. CHARGES A PAYER

En EUR	2023	2022
Factures non parvenues	943 708	1 185 349
Dettes fiscales et sociales	1 075 065	1 117 879
Intérêts courus	72 725	92 045
Autres charges	375 341	46 753
<b>Charges à payer</b>	<b>2 466 839</b>	<b>2 442 026</b>

## M. CHARGES ET PRODUITS IMPUTABLES A UN AUTRE EXERCICE

### 1. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

En EUR	2023	2022
Assurance	37	159 345
Locations	66 570	75 593
Maintenance matériel bureau et informatique	22 943	31 296
Honoraires	5 618	99 944
Autres	17 697	35 390
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>112 866</b>	<b>401 568</b>

### 2. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

En EUR	2023	2022
Sur prestations non réalisées	3 232 980	5 461 477
Autres		
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>3 232 980</b>	<b>5 461 477</b>

Les Produits constatés d'avance concerne essentiellement les projets éoliens liés à la quote-part de facturation d'avance par rapport à la prise en compte du revenu à l'avancement.

### 3. ECARTS DE CONVERSION

En EUR	2023	2022
Ecart de conversion Actif (-)	276 346	71 807
Ecart de conversion Passif (+)	247 241	262 796
<b>Ecart de conversion net</b>	<b>(29 106)</b>	<b>190 990</b>

Les dettes et les créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les écarts de conversion, actif et passif concernent principalement les comptes de liaison avec les établissements à l'étranger au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

## V. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### A. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En EUR	2023	2022
France	266 476	318 348
Export	13 446 921	10 792 981
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>13 713 397</b>	<b>11 111 330</b>

Pour rappel, dans le CA à l'export de 2022, nous avons extourné des avoirs à établir d'EEP pour 3 609 Keuros (2017,2018 & 2019).

### B. TRANSFERTS DE CHARGES

En EUR	2023	2022
Remboursement assurances et autres	7 999	1 017
Transferts de charges sociaux	160 831	95 635
Autres transferts de charges	295 266	
<b>Transferts de charges</b>	<b>464 095</b>	<b>96 652</b>

En autres transferts de charge, les 295 K€ correspondent à une convention avec notre fournisseur Sungrow pour la reprise de marchandises pour le projet Agadez.

### C. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

En EUR	2023	2022
Autres subventions		
Autres subventions liées à l'emploi	10 500	2 000
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>10 500</b>	<b>2 000</b>

### D. RESULTAT FINANCIER

En EUR	2023	2022
Produits financiers de participations	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	72 801	20 528
Reprises sur provisions et transferts de charges	229 941	897 175
Différences positives de change	33 039	206 226
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Produits financiers</b>	<b>335 780</b>	<b>1 123 929</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	752 091	787 342
Intérêts et charges assimilées	1 908 417	5 032 073
Différences négatives de change	51 797	151 099
<b>Charges financières</b>	<b>2 712 304</b>	<b>5 970 514</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(2 376 524)</b>	<b>(4 846 585)</b>

Les charges financières s'expliquent principalement par les shares additional Fee et les note Receivable dans le cadre du contrats d'OCABSA avec Negma.

- NEGMA : En 2023 nous comptabilisons 1 844 K€ de share additional FEE.

### E. RESULTAT EXCEPTIONNEL

En EUR	2023	2022
Produits exceptionnels s/opérations de gestion	265	419 735
Produits cessions des éléments actifs immob. Corp.& Fin.	37 313	13 927
Reprise s/prov & transfert de charges	16 194	19 195
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>53 772</b>	<b>452 857</b>
Autres	27 966	390 592
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27 966	390 592
Valeur Nette Comptable immobilisations corporelles cédées	310 014	1 246 175
Autres	8 006	22 323
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	318 019	1 268 498
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 368	27 261
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>347 353</b>	<b>1 686 351</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(293 581)</b>	<b>(1 233 494)</b>

Les charges exceptionnelles s'expliquent par la dépréciation de l'immobilisation Recherche et développement pour 310 k€.

## F. IMPOTS

### 1. CREDIT D'IMPOT

Vergnet SA a bénéficié de 664 K€ de crédit d'impôts recherche.

### 2. VENTILATION DE L'IMPOT

En EUR	2023			2022		
	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat Net	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat Net
Résultat courant	(9 579 127)		(9 579 127)	(18 391 478)		(18 391 478)
Résultat exceptionnel	(293 581)		(293 581)	(1 233 494)		(1 233 494)
Impôts sur les sociétés		47 726	(47 726)		1 824	(1 824)
Crédits d'impôt		(664 120)	664 120			-
Intégration fiscale			-			-
Carry Back			-			-
<b>Total</b>	<b>(9 872 709)</b>	<b>(616 394)</b>	<b>(9 256 315)</b>	<b>(19 624 972)</b>	<b>1 824</b>	<b>(19 626 796)</b>

La Société est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale constitué avec ses filiales VERGNET CARAÏBES, et PHOTALIA. Les modalités de la répartition de l'impôt entre les sociétés du Groupe sont basées sur le principe de la neutralité fiscale.

Au 31 décembre 2023, le montant des déficits reportables du Groupe d'intégration fiscale s'élève à 96 980 926 EUR contre 88 340 863 EUR au 31 décembre 2022.

## VI. ENGAGEMENTS HORS BILAN

### A. PENSIONS ET RETRAITES

Les engagements de retraite ne sont pas provisionnés.

La valeur actuelle des droits acquis est de 166 356 EUR au 31 décembre 2023, contre 465 146 EUR au 31 décembre 2022.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements retraite sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite : 62 ans ;
- taux de turn-over : taux moyen réellement constaté pour chaque société et par catégorie socioprofessionnelle sur les cinq dernières années ;
- taux d'augmentation des salaires : 2 % ;
- table de mortalité : INSEE 2022 ;
- taux d'actualisation : 3,20 % ;

convention collective : application de la convention propre à chaque entreprise du Groupe

**B. CREDIT BAIL**

Néant.

**C. LOCATIONS FINANCIERES**

En EUR	Total	Paiements dûs par période		
		A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Locations financières	96 560	24 974	71 586	
Obligations contractuelles	96 560	24 974	71 586	-

**D. DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES**

Néant

**E. AUTRES ENGAGEMENTS**

Les engagements donnés et reçus font l'objet du tableau ci-après :

En EUR	2023		2022	
	Filiales et participations	Tiers	Filiales et participations	Tiers
Avals, cautions, garanties		9 744 155		9 744 155
Autres		5 555 556		5 555 556
<b>Engagements donnés</b>	-	<b>15 299 711</b>	-	<b>15 299 711</b>
Avals, cautions, garanties				
Autres				
<b>Engagements reçus</b>	-	-	-	-

Les avals, cautions, garanties données incluent essentiellement les garanties à première demande émises pour le compte du Groupe par ses banques pour garantir la bonne exécution de ses prestations de :

- Vergnet SA pour le projet AGADEZ et pour le projet YAP en Micronésie.

Le projet AGADEZ est nanti auprès de la BGFI en contrepartie des cautions.

Les 5,5 M€ correspondent à l'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune (cf. dossiers contentieux).

## VII. AUTRES INFORMATIONS

### A. ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Aucune transaction significative n'a été conclue avec des parties liées en dehors des conditions normales de marché au cours de l'exercice 2023.

En EUR	Montants concernant les entreprises		Montants des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
	liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation > à 10%	
<b>Eléments du bilan</b>			
<b>Actif</b>			
Participations	4 000 459		
Créances rattachées à des participations	783 244		
Créances clients et comptes rattachés	2 629 182		
<b>Passif</b>			
Emprunts obligataires	-	1 170 000	
Emprunts et dettes financières diverses	1 328 778	1 524 935	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 461 739		
Avances et acomptes reçus sur commandes en-cours	2 094 008		
<b>Eléments du compte de résultat</b>			
Charges financières	45 222		-
Produits financiers	43 818		

### B. DIRIGEANTS

Aucune avance et aucun crédit n'ont été consentis aux dirigeants sociaux au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022.

Les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction ne sont pas fournies car cette information conduirait à donner une information individuelle.

### C. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Mouvements du capital social sur l'exercice :

	Nombre d'actions	Valeur nominale
Actions au 01/01/2023	203 504	2.00
Actions émises entre le 01/01/2023 et le 12/01/2023	357 439	2.00
<b>sous-total 1</b>	<b>560 943</b>	<b>2.00</b>
Réduction de la valeur nominale	560 943	0.11
Actions émises entre le 13/01/2023 et le 02/02/2023	2 958 941	0.11
<b>sous-total 2</b>	<b>3 519 884</b>	<b>0.11</b>
Réduction de la valeur nominale	3 519 884	0.02
Actions émises entre le 03/02/2023 et le 24/02/2023	15 882 348	0.02
<b>sous-total 3</b>	<b>19 402 232</b>	<b>0.02</b>
Réduction de la valeur nominale	19 402 232	0.0023
Actions émises entre le 28/02/2023 et le 27/03/2023	368 952 894	0.0023
<b>sous-total 4</b>	<b>388 355 126</b>	<b>0.0023</b>
Réduction de la valeur nominale	388 355 126	0.0001
Actions émises entre le 31/03/2023 et le 13/06/2023	4 956 248 164	0.0001
<b>sous-total 5</b>	<b>5 344 603 290</b>	<b>0.0001</b>
Regroupement d'actions (7 600 actions égales à 1 action nouvelle) le 13/06/2023	703 237	0.76
Actions émises entre le 13/06/2023 et le 16/06/2023	43 823	0.76
<b>sous-total 6</b>	<b>747 060</b>	<b>0.76</b>
Réduction de la valeur nominale	747 060	0.06
Actions émises entre le 21/06/2023 et le 06/07/2023	5 754 092	0.06
<b>sous-total 7</b>	<b>6 501 152</b>	<b>0.06</b>
Réduction de la valeur nominale	6 501 152	0.011
Actions émises entre le 10/07/2023 et le 17/07/2023	18 423 355	0.011
<b>sous-total 8</b>	<b>24 924 507</b>	<b>0.011</b>
Réduction de la valeur nominale	24 924 507	0.003
Actions émises entre le 20/07/2023 et le 01/08/2023	168 147 639	0.003
<b>sous-total 9</b>	<b>193 072 146</b>	<b>0.003</b>
Réduction de la valeur nominale	193 072 146	0.0004
Actions émises entre le 07/08/2023 et le 28/08/2023	2 904 631 860	0.0004
<b>sous-total 10</b>	<b>3 097 704 006</b>	<b>0.0004</b>
Réduction de la valeur nominale	3 097 704 006	0.0001
<b>sous-total 11</b>	<b>3 097 704 006</b>	<b>0.0001</b>
Regroupement d'actions (25 000 actions égales à 1 action nouvelle) le 12/09/2023	123 908	2.50
<b>sous-total 12</b>	<b>123 908</b>	<b>2.50</b>
Réduction de la valeur nominale	123 908	0.30
Actions émises entre le 19/09/2023 et le 31/12/2023	394 577	0.30
<b>Total des actions au 31/12/2023</b>	<b>518 485</b>	<b>0.30</b>

## D. EFFECTIFS

En nombre de personnes	2023	2022
Ouvriers	11.0	10.5
Administratifs et techniciens	5.3	4.9
Agents de maîtrise	11.7	17.1
Cadres	40.5	39.2
Apprenti	1.7	0.3
Contrat professionnalisation	-	-
<b>Effectif moyen</b>	<b>70.1</b>	<b>72.0</b>

L'effectif moyen du personnel est calculé en « équivalent temps plein ».

## E. SITUATION FISCALE LATENTE

La situation fiscale latente, compte tenu de l'effet de l'intégration fiscale se présente comme suit

En EUR	2023	2022
Provisions non déductibles	276 346	71 807
Charges à payer non déductibles	16 840	16 262
Reports déficitaires	96 980 926	88 340 864
<b>Allègement de la dette future d'impôt (en base)</b>	<b>97 274 112</b>	<b>88 428 932</b>
Provisions réglementées		-
<b>Accroissement de la dette future d'impôt (en base)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## F. COMPTES CONSOLIDES

La Société établit des comptes consolidés depuis le 01/01/2005.

## G. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est fournie dans l'annexe aux comptes consolidés.